

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024 A 18H.30

Convocation 29 novembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 29 novembre 2024 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Madame Josette ARSEGUEL Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Romain REY, Pascal RINER,

Absents excusés : Marie METIVIER GOMEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie ZAPILLON, Denis PAZEM ayant donné pouvoir à M. BOGEY André Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à Romain Rey, Virginie PETELLAT, Cyril MORIQUAND

Secrétaire de séance : André BOGEY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2024 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 21 octobre 2024. Une remarque est soulevée par Monsieur DAGAND (qui a été rectifiée). Il est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération n° 33-2024 – Demande de subvention dans le cadre des projets d'aménagement de sécurité sur les routes départementales sous maîtrise d'ouvrage des communes – Amendes de police liées à la sécurité routière

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que lors des échanges avec la population, il avait été évoqué de sécuriser la traversée du carrefour de Bassa.

Le projet consiste à aménager le carrefour, dans le but de faire ralentir les véhicules et permettre aux piétons de traverser en sécurité, l'installation de feux intelligents.

Le cout des travaux est estimé à 16 298.00 HT soit 19 557.60 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération « Sécurisation du Carrefour de Bassa » au Département de La Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de La Savoie

PROCES-VERBAL

- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune

- Délibération 34-2024 : confirmant la participation de la commune de SAINT-OURS au projet de mutualisation de gardes champêtres par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : Projet différé

- *Débat : un tour de table fait ressortir cette participation est prématurée. Le cout prévisionnel serait 250 – 290€ par jour. Quelles seraient les missions utiles pour la commune de Saint-Ours ? La gestion de la police de l'environnement, l'atteinte à l'environnement ? L'utilité d'avoir un garde-champêtre dans la commune n'est pas fondée. Il est proposé de différer cette participation dans les mois prochains.*

Délibération 35-2024 : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 22 novembre 2021, la commune de Saint-Ours a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de Saint-Ours de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le conseil municipal de Saint-Ours, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

PROCES-VERBAL

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire :
6,81 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Délibération 36-2024 : Adhésion au 1er janvier 2025 à la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Le Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et

PROCES-VERBAL

leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1^{er} janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 octobre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCES-VERBAL

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.

Article 3 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- o Le montant de sa participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au bénéfice de ses agents à hauteur de : dix euros par mois et par agent.
- o Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

Article 4 : d'approuver la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Délibération 37-2024 : Délibération portant création d'emploi d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

PROCES-VERBAL

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire ou du Président,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

la création de 2 postes d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

Chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 2000€ (montant brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025.

Ce montant comprend tous les frais relatifs à la collecte (demi-journée de repérage, frais de formation, frais de déplacement...)

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

Délibération 38-2024 : Délibération portant revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987, Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : A compter du 1er janvier 2024, les montants sont de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ; - 126, 91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Article 2 : Des crédits suffisants sont prévus au budget communal.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette

PROCES-VERBAL

délibération.

Délibération n° 39-2024 : Finances – Budget général 2025 : Ouvertures anticipées de crédits : proposition

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités,

Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra début mars 2024, et de respecter ainsi les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il appartient donc à l'organe délibérant d'indiquer l'affectation des crédits conformément à la l'IBC M14. Lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57, conformément à la table de transposition M14-M57. Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Compte 21	Immobilisations corporelles	36 250.00€
2111	Terrains nus	13 750.00€
2135	Installations générales	7 500.00€
2151	Réseaux de voirie	7 500.00 €
2158	Autres Inst matériel outil techniques	5 000.00€
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 500.00€
Compte 23	Immobilisations incorporelles	9 520.00€
231	Immobilisations corporelles en cours	9 520.00€
Opération 1020	CHEMIN DOUX	42 500.00€
Compte 21	Immobilisations corporelles	
2111	Terrains nus	2 500.00€
2131	Bâtiments publics	25 000.00€
2151	Réseaux de voirie	7 500.00€
2152	Installations de voirie	7 500.00€
Opération 1025	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	42 500.00€
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'études	2 500.00€
Compte 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2151	Réseaux de voirie	40 000.00€
Opération 1026	TOIT ECOLE	222 500.00€
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
203	Frais D'études	17 500.00€

PROCES-VERBAL

2131	Bâtiments publics	205 000.00€
Opération 1028	ECLAIRAGE PUBLIC	17 500.00 €
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'études	2 500.00€
Compte 21	Immobilisations corporelles	
2158	Autres Inst matériel outil techniques	15 000.00€
Opération 1030	DUP Route des Bois	12 500.00 €
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
203	Frais D'études	12 500.00€

Délibération n° 40-2024: Finances – Objet: Ajustement des crédits d'investissements au chapitre 041 Décision modificative n°5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-041 : Hôtel de Ville		64 933.18€
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales		64 933.18
R 203-041 : Frais d'études		64 933.18
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		64 933.18 €

Délibération n° 41-2024 – Domaine et patrimoine 3.1.312 – Acquisition amiable de foncier – Route de la Grande-Vie – parcelle section B n°544 - Pose de conteneurs semi-enterrés.

M. le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait décidé de faire l'acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de la pose de conteneurs semi-enterrés, en partenariat avec Grand Lac.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du projet de création de site pour les conteneurs semi-enterrés, la commune de Saint-Ours fait l'acquisition du foncier et la Communauté d'Agglomération Grand-Lac se charge de faire les travaux et la pose du matériel.

Cette parcelle située Route de la Grande-Vie permettrait la création d'un point de collecte situé sur un axe routier important.

Monsieur Le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sise Route de La Faïencerie section B n° 544 pourrait être vendue à la commune de Saint-Ours.

Après négociation entre Monsieur le Maire et les propriétaires de ladite parcelle, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'achat d'un montant de 3.00€ le m². La surface de cette parcelle est de 52 m².

Le montant total de cette acquisition serait de 156.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à

PROCES-VERBAL

caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2024 du montant nécessaire à l'acquisition de la parcelle section B n° 544 d'une contenance de 52 m².

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 3.00 €/ m² ;

Précise que la commune prendra en charge les frais d'actes,

Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération 42-2024 RH la création d'un poste de rédacteur territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1re classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie – année 2024.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet la durée hebdomadaire de service, soit 35/35e) avec effet au 10 12 2024

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

Délibération n° 43-2024: Demande de subvention DETR/DESIL 2025 – Rénovation thermique et énergétique du presbytère.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation thermique et énergétique du presbytère et dont le coût prévisionnel s'élève à 400 000€ HT soit 500 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 500 000.00 €

DETR : 150 000.00€

Contrat Département : 100 000.00 €

Fonds Vert : 50 000.00€

Région AuRA : en cours de demande

Autofinancement communal : 200 000.00 € -

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé, pendant le 2nd semestre de l'année en cours. Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de Rénovation du presbytère

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PROCES-VERBAL

Questions diverses :

Monsieur DAGAND Jean-François informe le conseil que le Tour de France Féminin 2025 passera par Les Bauges en août 2025. Un projet de tour du parc Naturel des Bauges est également prévu en 2025.

PAT – Grand Lac : Julie NOVELLI, vice-présidente de Grand-Lac en charge de l'Agriculture et la Résilience alimentaire ainsi que Monsieur BURDIN Fabrice, chargé de mission agriculture sont venus présenter « Le Projet Alimentaire Territorial « Savourez Grand Lac ! » Ce projet est porté par l'agglomération est en phase de reconduction, avec une candidature à déposer pour début février 2025.

Les actions qui seront menées au cours des 5 prochaines années sont aujourd'hui en cours de rédaction.

Les sujets développés dans le Projet Alimentaire Territorial nécessitent souvent un relais local, lié notamment aux spécificités de chaque commune sur ce programme d'actions. Il s'agit d'identifier les sujets jugés les plus importants par les municipalités.

Il s'agit d'inclure des ateliers « acteurs » du circuit alimentaire local, de préserver les espaces agricoles existants (ZAP), développer la vente de produits locaux (filières courtes à faire connaître...) soutenir la production locale et la consommation de produits locaux.....

La communauté d'agglomération de Grand-Lac souhaite que les communes soutiennent ces projets et s'associent à cette démarche. Ce projet s'inscrit dans une démarche écologique, économique, sociale et de santé publique, Il s'agit de mettre en place des circuits alimentaires locaux (courts), directement du producteur au consommateur et des ventes sur l'ensemble du territoire de Grand-Lac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.30

Le secrétaire de séance

André BOGEY



Le Maire

Louis ALLARD

